

AML_CIS - AML for Self Managed CIS - 31/12/2019 - Open / Initial1. Entreprise

Informations générales	
Nom de l'OPC	1.1 FIMIS 1
Numéro BCE	1.2 0000000099
Nom de la personne qui répond au questionnaire	1.10
Fonction	1.11
L'institution est-elle un OPC autogéré ?	1.50
L'OPC assure-t-il lui-même la commercialisation de ses actions (càd sans recourir à l'intermédiation d'une entité tierce pour tout ou partie de ses actions)?	1.51
Comment la commercialisation des actions de l'OPC est-elle réalisée ?	1.52
Si vous avez répondu « non » à la question 1.50 et/ou si vous avez répondu « non » à la question 1.51, vous ne devez PAS compléter la suite du présent questionnaire.	
Nom du membre de l'organe légal d'administration responsable du respect de la réglementation LBC/FT belge	1.3
Fonction	1.4
Numéro de téléphone	1.5
Adresse e-mail	1.6
Nom du responsable AMLCO	1.7
Numéro de téléphone	1.8
Adresse e-mail	1.9

FiMiS 1

AML_CIS - AML for Self Managed CIS - 31/12/2019 - Open / Initial

2. Clients

CLIENTS	
Nombre total de clients	7.1
Répartition du nombre total de clients (voir la question 7.1) selon le statut juridique	
Nombre de personnes physiques	7.2
Nombre de personnes morales	7.3
Nombre de trusts ou d'autres constructions juridiques (dénuées de personnalité juridique)	7.4
Nombre total de nouveaux clients au cours de l'année civile écoulée	7.5
Nombre de clients non domiciliés en Belgique ou dont le siège social n'était pas établi en Belgique	9.1
Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi hors de Belgique mais au sein de l'UE	9.2
Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social n'est établi ni en Belgique ni ailleurs dans l'UE	9.3
Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi dans l'un des pays à hauts risques	9.4
Répartition de la clientèle par classe de risque	
Comment les clients se répartissent-ils par classe de risque (si vous n'utilisez pas ou utilisez une autre répartition, veuillez introduire ces données d'une manière se rapprochant le plus possible des 3 catégories présentées ci-dessous) ?	
Nombre de clients « à haut risque »	8.1
Nombre de clients « à risque standard »	8.2
Nombre de clients « à faible risque »	8.3
Identification des clients	
Nombre total de clients identifiés à distance par l'OPC au cours de l'année civile écoulée	11.1
L'OPC procède-t-il à l'identification des bénéficiaires effectifs ?	11.1.1
L'OPC a-t-il identifié des « personnes politiquement exposées (PPE) » parmi ses clients ?	14.0
Si oui, combien ?	14.1
Dont clients	14.2
Dont mandataires	14.3
Dont bénéficiaires effectifs (aussi bien des clients, que de leurs mandataires si le mandataire est une personne morale ou autre construction juridique)	14.4
Nombre de PPE domiciliées/établies en-dehors de la Belgique	14.5
Nombre de PPE domiciliées/établies dans un pays à hauts risques	14.6
Nombre de bénéficiaires effectifs domiciliés/établis en-dehors de la Belgique	15.1
Nombre de bénéficiaires effectifs domiciliés/établis dans un pays à hauts risques	15.2
Nombre de clients refusés	16.1

AML_CIS - AML for Self Managed CIS - 31/12/2019 - Open / Initial

3. Opérations

OPERATIONS	
Espèces (cash)	
Selon les procédures internes de l'OPC, les clients peuvent-ils utiliser des espèces (pièces et billets) pour acheter des actions ?	25.1
Si oui, indiquez le montant total en espèces (pièces et billets), telles que visées dans la question précédente, reçu des clients par l'OPC au cours de l'année civile écoulée. Si l'OPC exclut l'utilisation d'espèces, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse.	25.2
Souscriptions ou rachats significatifs	
L'OPC applique-t-il un seuil à une vigilance accrue en cas de souscriptions significatives ?	26.1
Si oui veuillez indiquer le montant total de ces souscriptions.	26.2
Si oui veuillez indiquer le nombre de souscriptions ayant excédé ce seuil au cours de l'année civile écoulée.	26.3
L'OPC applique-t-il un seuil à une vigilance accrue en cas de rachats significatifs ?	27.1
Si oui veuillez indiquer le montant total de ces rachats.	27.2
Si oui veuillez indiquer le nombre de rachats ayant excédé ce seuil au cours de l'année civile écoulée.	27.3
L'OPC dispose-t-il de procédures/moyens permettant de détecter l'origine des paiements ?	22.70
Au cours de l'année civile écoulée, l'OPC a-t-il identifié des souscriptions effectuées au départ d'un compte étranger ?	22.71
Compte situé au sein de l'UE	22.72
Compte situé en dehors de l'UE	22.73
Compte situé dans un pays à hauts risques	22.74
Transactions atypiques et opérations suspectes	
Combien de transactions atypiques, pour lesquelles un rapport interne a été adressé à l'AMLCO, l'OPC a-t-il détecté au cours de l'année civile écoulée ?	28.1
Combien de déclarations d'opérations suspectes l'OPC a-t-il transmises à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) au cours de l'année civile écoulée?	29.1

AML_CIS - AML for Self Managed CIS - 31/12/2019 - Open / Initial

4. Evaluation globale des risques

NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.

EVALUATION GENERALE DES RISQUES	
L'OPC a-t-il procédé à une évaluation générale des risques au cours de laquelle il a détecté et évalué les risques auxquels il est exposé dans le domaine de la LBC/FT ?	32.1
Cette évaluation générale des risques a-t-elle été établie et documentée par écrit (sur support papier ou électronique) ?	32.2
L'évaluation générale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?	
Les risques liés au blanchiment de capitaux	32.3
Les risques liés au financement du terrorisme	32.4
Les risques liés à la fourniture de services et/ou à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives	32.5
A-t-il été tenu compte, lorsqu'il a été procédé à l'évaluation des risques, des éléments suivants ?	
Les risques liés aux clients de l'OPC	32.6
Les risques liés aux circuits de distribution utilisés par l'OPC	32.9
Cette évaluation des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO de l'OPC ?	32.10
Cette évaluation des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective de l'OPC ?	32.11
Quand l'évaluation des risques de l'OPC a-t-elle été menée pour la dernière fois ?	32.12
Les procédures internes de l'OPC prévoient-elles une mise à jour régulière de l'évaluation générale des risques, ou au moins une évaluation périodique du fait que cette évaluation générale des risques est toujours complète et à jour ?	32.13
Indiquez si l'évaluation générale des risques par l'OPC comprend également les éléments suivants :	
Une description des mesures de maîtrise des risques prises par l'OPC pour maîtriser les risques détectés	32.15
Une description et une évaluation du risque résiduel que l'OPC est disposé à accepter	32.16
L'OPC dispose-t-il d'un document écrit (sur support papier ou électronique) qui définit concrètement comment l'évaluation générale des risques doit être prise en compte pour l'élaboration des mesures et/ou procédures de contrôle interne spécifiques de l'OPC ?	32.17

FIMIS 1

AML_CIS - AML for Self Managed CIS - 31/12/2019 - Open / Initial

5. Procédures

NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.

ATTENUATION DES RISQUES	
Lignes de conduite, mesures de contrôle et procédures internes	
Indiquez pour chacun des sujets suivants si l'OPC dispose de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit :	
L'identification des clients, de leurs mandataires et des bénéficiaires effectifs	33.1
L'authentification de l'identité au moyen de sources fiables et de documents probants	33.1.5
L'identification des caractéristiques du client	33.2
La mise à jour de l'identification et de la vérification de l'identité des clients et de l'identification des caractéristiques des clients	33.4
Vigilance à l'égard des clients et des transactions	33.5
Analyse de l'origine des fonds	33.5.1
La détection des transactions/opérations inhabituelles	33.50
Les rachats effectués très peu de temps après la souscription	33.51
Les souscriptions importantes et inhabituelles au regard des caractéristiques du client	33.52
Les opérations en espèces	33.53
Le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO	33.6
Le signalement à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées à la BC/FT	33.7
Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives	33.8
Les lignes de conduite, mesures de contrôle internes et procédures internes de l'OPC font-elles l'objet d'une révision et mise à jour régulière ?	33.71
Quelle est la périodicité prévue pour la révision et mise à jour ?	33.72
De quand date la dernière mise à jour ?	33.74
Audit Interne	
L'OPC dispose-t-il d'une fonction d'audit interne indépendante qui examine son organisation sur le plan de la LBC/FT (que cette organisation soit ou non sous-traitée) ?	35.1
Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne de l'OPC en matière de respect de la réglementation belge LBC/FT:	
Y a-t-il un planning /cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?	35.2
Quand la fonction d'audit interne de l'OPC a-t-elle effectué pour la dernière fois des activités concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?	35.3
Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?	35.4
Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne de l'OPC en matière de respect des sanctions financières, embargos et autres mesures restrictives :	
Y a-t-il un planning /cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect du régime belge en matière de sanctions financières et d'embargos ?	35.5
Quand la fonction d'audit interne de l'OPC a-t-elle effectué pour la dernière fois des activités concernant le bon respect du régime belge en matière de sanctions financières et d'embargos ?	35.6
Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?	35.7
Veuillez indiquer ci-dessous si la fonction d'audit interne de l'OPC a effectué au cours de l'année civile précédente des activités d'audit concernant le bon respect de la législation belge dans les matières suivantes, et quel en a été le résultat :	
Identification et vérification de l'identité (clients, mandataires)	35.8
Identification des personnes politiquement exposées	35.9
Identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle	35.10
Acceptation des clients	35.11
Vigilance constante	35.12
Réévaluation périodique du risque client (client review)	35.13
Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures	35.14
Activités du responsable LBC/FT	
L'AMLCO et/ou le compliance officer de l'OPC dresse-t-il chaque année un plan d'action écrit pour le contrôle et la mise à l'épreuve du respect par l'OPC de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite:	
concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?	36.1
Les tests effectués par le compliance officer et/ou l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée ont-ils mis au jour des lacunes et/ou incidents importants:	
concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?	36.4
Les résultats des activités de contrôle menées par l'AMLCO sont-ils documentés (audit trail) et/ou résumés sous forme de rapports ?	36.6
Sous-traitance	
L'OPC a-t-il sous-traité des tâches portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?	44.1
L'OPC a-t-il conclu avec la partie à laquelle ces tâches sont sous-traitées une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuels ?	44.2
L'OPC a-t-il défini une politique pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées ?	44.3
Quand l'OPC a-t-il effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées ?	44.4
Le contrôle visé à la question précédente a-t-il mis au jour des lacunes importantes ?	44.5
Si vous avez répondu affirmativement à la question précédente, l'OPC a-t-il alors pris les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées ?	44.6
Application des sanctions financières et des embargos	
L'OPC contrôle-t-il, préalablement à l'offre de services, systématiquement et sans exception, si les personnes suivantes figurent sur les listes de sanctions belges ou européennes ?	
Les clients	45.1
Leurs mandataires	45.2
Les bénéficiaires effectifs	45.3
L'OPC contrôle-t-il périodiquement, c'est-à-dire dans un délai raisonnable après chaque mise à jour des listes de sanctions existantes ou après publication de nouvelles listes de sanctions, si les personnes suivantes figurent sur ces listes actualisées ou sur les nouvelles listes de sanctions belges ou européennes ?	
Les clients	45.4
Leurs mandataires	45.5
Les bénéficiaires effectifs	45.6
L'OPC contrôle-t-il, lors de souscriptions ou de rachats si les contreparties figurent sur les listes de sanctions belges ou européennes, ou si les autres informations jointes au paiement (comme des communications) montrent des correspondances avec ces listes ?	
	45.7